



---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
SM

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2011**

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE**

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 15 DÉCEMBRE 2011 à 15 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

\*\*\*

**APPEL NOMINAL**

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI, Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY à Mme Monique CANOVA, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

M. Jonathan GENSBURGER

*Présents : 41 / procurations : 7 / absent : 1*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **MONSIEUR LEONETTI**

00-1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 25/10/11, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE D'UN FILM - SOCIETE WHY NOT PRODUCTION**

La société WHY NOT PRODUCTIONS sollicite la Commune afin de disposer du domaine public pour le tournage d'un long-métrage. Durée de la mise à disposition : les 24, 25 octobre et le 28 novembre 2011 - Montant de la redevance : 3115,02 € TTC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 27/10/11, ayant pour objet :

### **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

Le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants sollicite la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations, située au 288 chemin de Saint-Claude, pour l'organisation d'une « Journée d'appel de préparation à la défense » du 21 novembre 2011. 50 jeunes antibois sont appelés à participer à cette session qui s'articule autour de différents modules et de tests d'évaluation sur les acquis de la langue française. Durée de la mise à disposition : le 21 novembre 2011 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 31/10/11, ayant pour objet :

### **3ÈME VOIE DE CHEMIN DE FER ENTRE ANTIBES ET NICE - RENOUELEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN285 CONSTITUANT L'ANCIEN PARKING DE LA CRIÉE FLORALE À ANTIBES (06600)**

Par convention du 23 septembre 2010, la Commune a autorisé la SNCF à occuper une partie de la parcelle AN285 constituant l'ancien parking de la criée florale à Antibes (06600), pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2010. Arrivée à échéance, la SNCF sollicite la reconduction de la mise à disposition pour une durée d'un an, soit jusqu'au 21 septembre 2012. Durée de la mise à disposition : du 22 septembre 2011 au 21 septembre 2012 – Montant de la redevance annuelle : 6698,28 Euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

04- de la décision du 03/11/11, ayant pour objet :

### **DON D'UNE OEUVRE - 'HOMMAGE A VAN GOGH !' - MONSIEUR CLAUDE DELMAS**

Monsieur Claude DELMAS, lors de son exposition à la galerie municipale « les Bains-Douches », a souhaité faire don d'une œuvre photographique à la Commune. Son œuvre photographique intitulée 'Hommage à Van Gogh', mesure 30x30cm hors encadrement, 40x40cm encadrement compris. Son année de création est 2010.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

05- de la décision du 14/11/11, ayant pour objet :

### **SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - RENOUELEMENT CONVENTION SQUASH RACKETS ANTIBES**

Il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition de locaux par la SARL Squash Club Antibes » au profit de la Commune. En effet, la Commune souhaite continuer d'y organiser des activités scolaires et extrascolaires. De ce fait, cette mise à disposition est renouvelée pour une durée de quatre saisons sportives et ce jusqu'au 30 septembre 2015. Durée de la mise à disposition : du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2015

– Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 14/11/11, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STADE, D'UN GYMNASE ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DE L'ECOLE ET COLLEGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS**

Il s'agit de renouveler la convention de mise à disposition du stade, du gymnase et de l'aire de stationnement de l'OGEC de l'Ecole de Notre Dame de la Tramontane au profit de la Commune qui sollicite cette mise à disposition de structures afin de permettre aux Associations Sportives Antiboises de poursuivre leurs activités sportives. Ce renouvellement est proposé pour l'année scolaire 2011-2012. Durée de la mise à disposition : Année scolaire 2011-2012 – Redevance : 23,62 € de l'heure pour l'utilisation du stade et 17,56 € pour l'utilisation du gymnase.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

07- de la décision du 24 novembre 2011, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2011 – FINANCEMENT SPECIFIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS DES 3 MOULINS – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 6 000 000€ AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL**

Dans le cadre de l'emprunt à réaliser pour le financement spécifique de la salle omnisports des 3 Moulins, la Ville a consulté douze banques. DEXIA a pu répondre favorablement à la consultation. Sa proposition correspond aux besoins de la Commune et son offre est avantageuse pour la Commune. La durée du prêt est fixée à 5 ans 1 mois, au taux d'intérêt annuel basé sur l'EURIBOR 3 mois préfixé + 2,36% avec une périodicité trimestrielle et un différé d'amortissement de 12 échéances. La vente de terrains, adossée sur cette opération et prévue fin 2012 ou début 2013, permettra le remboursement anticipé de cet emprunt, sans aucune pénalité.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°*

- des décisions portant attribution de 24 concessions funéraires et renouvellement de 49.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **133** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **126**, pour un montant total de **259 655,99 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont la liste est jointe, sont au nombre de **3**, répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **68 246 € H.T** et d'**1** marché à bons de commande, pour un montant de **8 000 € H.T** pour le minimum et de **25 000 € H.T** pour le maximum.

**1** marché formalisé de travaux, dont le détail est joint, a été passé en procédure adaptée. Il s'agit d'un marché ordinaire, pour un montant de **59 854,47 € H.T.**

Les marchés formalisés, dont la liste suit, sont au nombre de **3**. Il s'agit de marchés à bons de commande pour un montant total de **22 000 € H.T** pour les minimums et de **150 000 € H.T** pour les maximums.

**4** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-2 - PERSONNEL MUNICIPAL - EMPLOIS PERMANENTS - ETAT DES EFFECTIFS ET DES GRADES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (7 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS), **a APPROUVE** l'état des effectifs joint à la délibération.

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - CONCOURS ET EXAMENS - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'organisation des concours et examens professionnels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 renouvelable par période triennale dans la limite de deux renouvellements.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - PERIODE DE SURCROÎT D'ACTIVITE 2012 - RECRUTEMENT AGENTS TEMPORAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), **a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers à hauteur de 475 mois de service au cours de l'année 2012, étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique, et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;

- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au BP 2012.

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - NETTOYAGE DE JUAN LES PINS 2012 - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), **a :**

- **AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 140 mois de service au cours de l'année 2012 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus au BP 2012.

00-6 - SEML AJPA - CLOTURE DE LA LIQUIDATION - VERSEMENT A LA COMMUNE DE SA PART DU CAPITAL SOCIAL

Le Conseil municipal, après que Mesdames BOUFFIER et DUMONT, Messieurs BIGNONNEAU, PERUGINI ET MONIER ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote et après en avoir délibéré, **A PRIS ACTE** de la liquidation définitive de la SEML AJPA à compter du 31 octobre 2011 et **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** le versement à la Commune, au titre du remboursement des parts du capital de la SEML AJPA qu'elle détient, d'un montant de 25 662,45 € ;

- **ACCEPTE** le versement à la Commune de l'éventuel solde de la provision technique de 2 000 € au prorata des parts du capital de la SEML AJPA qu'elle détient.

**MONSIEUR GONZALEZ** – question rapportée par Monsieur LEONETTI en son absence

01-1 - PEPINIERE MUNICIPALE - TRANSFERT - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le programme tel qu'annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations consécutives de l'acte à construire, de mise en service, d'ouverture au public et tous autres documents utiles ;
- **SOLLICITE** des subventions pour la réalisation de cet équipement auprès de tout organisme, au premier chef Etat et collectivités locales, susceptible de participer à l'opération.

**MADAME TORRES FORET DODELIN**

04-1 - CULTURE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapporteraient sans en bouleverser l'économie générale, avec les associations suivantes :

- «ASOA Culture Loisirs Musique » ;
- « FA SOL LA » ;
- « Théâtre de la Marguerite » ;
- « Grandes Heures de la Cathédrale : Festival d'Art Sacré » ;
- « Label Note ».

**MONSIEUR SEITHER**

05-1 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ACCEPTE** les conditions d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2011.

05-2 - CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADMIS** en non valeur, sur le budget principal des exercices 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, la somme de 91 259 € (quatre vingt onze mille deux cent cinquante neuf euros), ainsi qu'arrêtée dans l'état joint à la délibération.

05-3 - EMPRUNT SOUSCRIT PAR ERILIA - RENEGOCIATION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - ADAPTATION DE LA GARANTIE ACCORDEE PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

**Article 1er** : La Commune d'Antibes accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions fixées à l'article 2 ci-après, de l'emprunt réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de S.A.

d'HLM ERILIA, et dont le montant s'élève à 1 565 688,88 euros (UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTS).

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la Commune d'Antibes sur le contrat soit 100 %.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- taux d'intérêt : taux fixe de 3,81%
- périodicité : trimestrielle
- taux annuel de progressivité des échéances : 0,50%
- durée d'amortissement : 20 ans

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de l'emprunt réaménagé, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de réaménagement au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ERILIA, joint à la délibération.

05-4 - BUDGET PRIMITIF 2012 - VILLE

Le Conseil municipal, après avoir examiné chapitre par chapitre le document budgétaire et après en avoir délibéré, **a PROCÉDE** au vote du Budget Primitif 2012, par chapitre, suivant le détail annexé (*annexe 1*) et **à la majorité par 39 voix POUR sur 48** (9 contre : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

<b>RECETTES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements Réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	69 095 000	61 865 000	7 230 000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	137 900 000	137 750 000	150 000
<b>TOTAL</b>	<b>206 995 000</b>	<b>199 615 000</b>	<b>7 380 000</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements Réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	69 095 000	68 715 000	380 000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	137 900 000	130 900 000	7 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>206 995 000</b>	<b>199 615 000</b>	<b>7 380 000</b>

## 05-5 - BUDGET PRIMITIF 2012 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir examiné, chapitre par chapitre, le document budgétaire et après en avoir délibéré, **a PROCÉDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-annexé (*annexe 2*) et **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2012 du Service Assainissement ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget,

<b>DEPENSES</b>	<b>Mouvements budgétaires</b>	<b>Mouvements réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	5.377.000	4.877.000	500.000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	5.680.000	3.500.000	2.180.000
<b>TOTAL</b>	<b>11.057.000</b>	<b>8.377.000</b>	<b>2.680.000</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	5.377.000	3.197.000	2.180.000
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	5.680.000	5.180.000	500.000
<b>TOTAL</b>	<b>11.057.000</b>	<b>8.377.000</b>	<b>2.680.000</b>

## 05-6 - BUDGET PRIMITIF 2012 - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, après avoir examiné, chapitre par chapitre, le document budgétaire et après en avoir délibéré, **a PROCÉDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-annexé (*annexe 3*) et **à l'unanimité des suffrages exprimés** (5 absentes : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget,

<b>DEPENSES</b>	<b>Mouvements budgétaires</b>	<b>Mouvements réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	7.400	7.400	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	174.600	167.600	7.000
<b>TOTAL</b>	<b>182.000</b>	<b>175.000</b>	<b>7.000</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Mouvements Budgétaires</b>	<b>Mouvements réels</b>	<b>Mouvements d'ordre</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	7.400	400	7000

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	174.600	174.600	
<b>TOTAL</b>	<b>182.000</b>	<b>175.000</b>	<b>7.000</b>

05-7 - REGIE DES TRANSPORTS - BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS - DISSOLUTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DISSOUT** la régie des transports au 31 décembre 2011 ;
- **CLOTURE** le Budget Annexe de la Régie des Transports au 31 décembre 2011 ;
- **DECIDE** que le résultat de clôture 2011 de la régie des transports sera intégré au résultat de l'exercice 2011 du budget principal.

05-8 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - TAUX - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a ARRETE**, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 14,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,49 %

05-9 - BUDGET PRIMITIF 2012 - ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a FIXE** la redevance 2012 à 0,38 € (zéro, trente huit centimes d'euros) le m<sup>3</sup>, inchangée par rapport à l'année dernière, compte tenu d'un volume d'eau prévisionnel de 6.530.000 m<sup>3</sup>.

*Départ de Monsieur BARBERIS – Procuration à Madame LONVIS*

*Présents : 40 / Procurations : 8 / Absent : 1*

**MONSIEUR PERUGINI**

07-1 - DOMAINE PUBLIC - OCCUPATION - REDEVANCE - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a :**

- **APPROUVE** les modalités d'évolution des redevances d'occupation du domaine public dans les conditions précisées dans la délibération ;
- **FIXE** la date d'application de ces redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2012.



## 07-2 - DROITS DE PLACE - FIXATION - REVALORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), **a** :

- **ADOPTE** la tarification relative aux marchés alimentaires et floraux pour les années 2012-2013-2014 comme suit :

- 1<sup>er</sup> janvier 2012 (par jour et par mètre linéaire) :

- producteur sans banc : 1 €
- revendeur : 1 €
- producteur avec banc : 2 €

- 1<sup>er</sup> janvier 2013 (par jour et par mètre linéaire) :

- producteur sans banc : 1,50 €
- revendeur : 1,75 €
- producteur avec banc : 2,12 €

- 1<sup>er</sup> janvier 2014 (par jour et par mètre linéaire) :

- producteur sans banc : 2 €
- revendeur : 2,50 €
- producteur avec banc : 2,25 €

- **ADOPTE** le principe d'une revalorisation de 3 % pour les autres droits de place ;

- **APPLIQUE** l'ensemble de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## MONSIEUR DULBECCO

09-1 - ENVIRONNEMENT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS - COMPTE ADMINISTRATIF ET RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2010 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel et compte administratif pour l'année 2010 du Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins, **EN A PRIS ACTE.**

## 09-2 - SANTE - ESPACE PARTAGE DE SANTE PUBLIQUE - ADHESION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADHERE** à l'Espace Partagé de Santé Publique.

*Départ de Monsieur GASTALDI – Procuration à Madame THOMEL*

*La procuration de Monsieur CHIALVA s'annule*

*Présents : 39 / Procurations : 8 / Absents : 2*

09-3 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CASA, LA CAPAP, LES VILLES DE CANNES ET DE GRASSE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** le processus décisionnel prévu dans ces deux documents, et délégué à l'élu référent en comité décisionnel du projet toutes décisions relatives :

- à la vie du groupement de commande ;
- aux orientations et feuilles de route du projet ;
- aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- au comité de pilotage ;
- au plan de communication ;
- aux modalités de concertation ;
- à la construction du PCET ;
- à sa mise en œuvre et à son évaluation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat Inter collectivités entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, les communes de Cannes et Grasse ainsi que toute pièce annexe nécessaire à sa mise en œuvre, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en charge de la commande publique à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que toute pièce annexe nécessaire à sa mise en œuvre, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial commun ;

- **PRIS ACTE** que le PCET doit contribuer, à minima, aux objectifs nationaux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'un facteur 4 d'ici 2050, et aux objectifs européens fixés à l'horizon 2020 : réduire d'au moins 20% des émissions de GES (par rapport aux émissions de 1990), améliorer de 20% l'efficacité énergétique et atteindre 23% d'énergies renouvelables dans les besoins totaux d'énergie.

### **MONSIEUR RAMBAUD**

11-1 - ANIMATION - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapporteraient sans en bouleverser l'économie générale, avec les associations suivantes :

- « les Amis du Vieil Antibes » ;
- « l'Amicale des Rapatriés d'A.F.N. d'Outre-Mer et leurs Amis d'Antibes Juan-Les-Pins » ;
- « l'Association des Loisirs et des Jeux de l'Esprit » ;
- « l'Harmonie Antiboise ».

### **MADAME DOR**

23-1 - PETITE ENFANCE - RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANTIBES RELATIVE AUX RENCONTRES ENTRE LE MULTI-ACCUEIL FONTONNE ET L'ACCUEIL THERAPEUTIQUE DE JOUR - RENOUVELLEMENT -AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux rencontres entre le Multi-Accueil Fontonne et l'Accueil Thérapeutique de Jour ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

23-2 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation des opérations de rénovation et d'acquisition relatives aux Multi-Accueils Terrasses, Pomme de Pin et au Jardin d'Enfants Saint Antoine.

Départ de Monsieur AUBRY – Procuration à Madame MURATORE

Départ de Monsieur RAMBAUD – Procuration à Monsieur GENTE

Présents : 37 / Procurations : 10 / Absents : 2

### **MONSIEUR DAHAN**

29-1 - MUSEE PICASSO - MISE A DISPOSITION DES ESPACES - REDEVANCE - FIXATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 47** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS), **a** :

- **ADOPTE** la tarification proposée dans le cadre de la mise à disposition de certains espaces du musée Picasso ;

- **ADOPTE** les dispositions concernant les modalités principales de mise à disposition de ces espaces.

### **MONSIEUR BAYLE**

31-1 - NTIC - AMELIORATION DE LA SECURITE DES CONNEXIONS INFORMATIQUES A DISTANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE LOGIN PEOPLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et la société LOGIN PEOPLE ainsi que les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale de la convention ne soit bouleversée.

Départ de Monsieur PERUGINI – Procuration à Monsieur SEITHER

Présents : 36 / Procurations : 11 / Absents : 2

### **MONSIEUR GILLI**

38-1 - PARCELLES SISES LIEU-DIT 'PLAINE DE LA BRAGUE' À VOCATION DE PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION EN INDIVISION ET PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **APPROUVE** l'acquisition, solidairement par la Commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, auprès de la SAFER PACA, des parcelles n° AE 114, 122 et 126 d'une contenance de 2ha 82a et 39ca pour un montant de 191.958,00 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- la promesse unilatérale d'achat avec le CEN PACA et la SAFER PACA ainsi que tous les actes y relatifs à intervenir ;

- la convention d'acquisition desdites parcelles en partenariat avec le CEN PACA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous partenaires financiers, et à signer les actes y afférents ;

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2012.

La séance a été levée à 18h 31.

Fait à Antibes le 20 décembre 2011  
**Le Directeur Général des Services**

**Stéphane PINTRE**